AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0983
FR0000065260-FS0439-DER18

6 juillet 2015

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(articles 234-10 du règlement général)

LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 3 juillet 2015, la société par actions simplifiée Total Marketing France[1] (562 avenue du Parc de l'Ile, 92000 Nanterre) a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er juillet 2015, indirectement, par l'intermédiaire de la société Entrepôts Pétroliers Régionaux[2] qu'elle contrôle, les seuils de 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, et 50% du capital et des droits de vote de la société LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES et détenir, directement et indirectement, 64 558 actions LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES représentant autant de droits de vote, soit 66,01% du capital et des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition, par Total Marketing France, de l'intégralité du capital de la société, Entrepôts Pétroliers Régionaux, qui était préalablement détenu par Total Marketing Services.

 À cette occasion, **la société Total Marketing Services n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 64 568 actions LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES représentant autant de droits de vote, soit 66,02% du capital et des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Entrepôts Pétroliers Régionaux[2]	52 445	53,62
Total Marketing France[1]	12 113	12,39
Société Auxiliaire de Gestion de Participations (Sogepa)[1]	10	0,01
Total société Total Marketing Services[4]	**64 568**	**66,02**

[1] Société contrôlée à 100% par la société Total Marketing Services, elle-même contrôlée à 100% par Total S.A.
[2] Contrôlée par Total Maketing France.
[3] Sur la base d'un capital composé de 97 800 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Contrôlée par Total S.A.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Total Marketing France déclare :

- que le reclassement intragroupe de cette participation indirecte de 53,62% dans la société LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES s'inscrit dans l'ensemble des opérations de filialisation, au sein de Total Marketing France, des activités françaises du secteur marketing & services du groupe Total, dont relève la participation totale de 66% détenue par le groupe Total dans LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES ;

- que cette opération complète les opérations d'apports par ailleurs réalisées par Total Marketing Services au profit de Total Marketing France dans le cadre de cette filialisation ; cette opération complète également le reclassement antérieur, auprès de Total Marketing France d'une première participation de 12,39% du groupe Total dans LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES ;

- que l'acquisition de cette participation indirecte de 53,62% par Total Marketing France est financée par un prêt intragroupe accordé par Total Treasury ;

- agir de concert avec les sociétés Entrepôts Pétroliers Régionaux et Société Auxiliaire de Gestion de Participations (Sogepa), toutes contrôlées par la société Total Marketing Services, elle-même contrôlée par Total S.A. ;

- détenir, de concert avec les personnes susvisées, le contrôle de la société LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES ;

- ne pas envisager de modifier la stratégie de la société LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES ;

- ne pas envisager les opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- ne détenir aucun des accords ou instruments financiers mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ; et

- les opérations de reclassement susvisées sont sans incidence sur l'importance de la représentation du groupe Total au sein du conseil d'administration de la société LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES, étant précisé que Total Marketing France sollicitera le siège qu'occupe actuellement Total Marketing Services au conseil d'administration de LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES. »

3. Le franchissement en hausse, par la société Total Marketing France, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Entrepôts Pétroliers Régionaux dont elle a pris le contrôle, des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES, a fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES reproduite dans la décision D&I 215C0882 mise en ligne le 24 juin 2015.